



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/264
S/1995/526
29 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 39, 75 et 81 de la liste préliminaire*
DROIT DE LA MER
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA
COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA
MÉDITERRANÉE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 29 juin 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je ne solliciterai pas davantage votre attention en revenant dans le détail sur la lettre que le Représentant permanent de la Turquie vous a fait parvenir (A/50/256-S/1995/505) à la suite de la communication que je vous ai adressée le 9 juin dernier au sujet de la résolution que vient d'adopter l'Assemblée nationale turque (A/50/216-S/1995/476). Je ne pense pas que cela soit nécessaire en effet, puisque M. Batu lui-même confirme tout à fait ce que j'avais souligné : une fois de plus, la Turquie a passé outre à ce principe fondamental, consacré par la Charte des Nations Unies, qui veut que les États s'abstiennent de recourir les uns contre les autres à la menace ou à l'emploi de la force, principe auquel la Turquie a souscrit en tant que Membre de l'ONU et qu'elle s'est de ce fait obligée à respecter.

Le Représentant permanent de la Turquie reconnaît sans ambages que son pays n'a aucun scrupule – ce n'est pas la première fois – à se comporter de cette façon. Lorsqu'il affirme qu'il y a entre ce dernier et la Grèce des différends au sujet de la mer Égée, il fait parfaitement comprendre, en des termes qui rendent la menace tout à fait claire, que la Turquie est bien décidée à défendre ses droits et intérêts par tous les moyens.

Vous apprécierez, Monsieur le Secrétaire général, de même que tous les États Membres de l'Organisation, la manière dont la Turquie respecte les règles de la coexistence internationale et honore les engagements qu'elle a souscrits.

* A/50/50/Rev.1.

Lorsque M. Batu assure que son pays ne nourrit pas de visées ou ambitions territoriales aux dépens de la Grèce ou de l'un de ses voisins, il suffit de considérer l'histoire contemporaine, sans avoir besoin de chercher plus loin dans le passé les preuves qui démontreraient abondamment et clairement comment la Turquie s'est toujours comportée dans les Balkans et au Moyen-Orient et de rappeler l'exemple notoire de Chypre, théâtre d'une invasion armée et toujours occupée à l'heure qu'il est.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la teneur de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 75 et 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Christos G. ZACHARAKIS
